



## REGLEMENT DE L'OPERATION

### « Les poules, c'est cool ! »

**La ville de Saint-Maur-des-Fossés est engagée depuis 2009 dans un Programme Local de Prévention des déchets (PLP) visant à réduire la production de déchets sur la commune. Le présent projet, qui répond aux objectifs du PLP, est à l'initiative du Conseil Municipal des Enfants**

#### Sommaire

1) Conditions de participation à l'opération .....	2
2) Sélection des candidats.....	2
a) Sélection sur dossier.....	2
b) Visite sur site.....	2
c) Choix des 33 foyers.....	3
3) Autorisations .....	3
4) Durée de l'opération.....	3
5) Communication et droit à l'image.....	4
6) Obligations .....	4
a) Obligations des foyers.....	4
b) Obligations de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.....	5
7) Remise des poules et du poulailler.....	6
8) Suivi de l'opération .....	6
9) Responsabilités.....	7
10) Abandon en cours d'opération .....	7
11) Participation financière des foyers .....	7

## 1) Conditions de participation à l'opération

La présente opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant à Saint-Maur-des-Fossés.

La participation à cette opération implique :

- d'occuper une habitation avec terrain sans vis-à-vis ;
- de disposer d'un terrain d'au moins 300m<sup>2</sup> dans lequel un espace de 25m<sup>2</sup>, en partie ombragé, sera réservé à l'implantation du poulailler (5m<sup>2</sup>) et à la création d'un espace de liberté pour les poules (20m<sup>2</sup>) ;
- de disposer ou d'acquérir un composteur. Si vous n'en avez pas, vous pouvez en faire la commande auprès du service des Conseillers Déchets (prix préférentiel de 15€ pour un composteur de 400L) ;
- de ne pas déjà posséder de poule ;
- de faire une seule demande par foyer (même nom, même adresse) ;
- d'accepter entièrement et sans réserve le présent règlement.

## 2) Sélection des candidats

A l'issue de l'étude des candidatures, la ville de Saint-Maur-des-Fossés retiendra 33 foyers représentatifs de la diversité Saint Maurienne. Les autres candidatures seront conservées, et pourront être sollicitées en cas de désistement.

### *a) Sélection sur dossier*

Les dossiers de candidature incomplets ou ne remplissant pas l'ensemble des conditions seront éliminés.

### *b) Visite sur site*

A l'issue de la première sélection sur dossier, une visite sur site sera organisée par les agents municipaux et éventuellement les enfants du Conseil Municipal des Enfants (CME). Cette visite aura pour but de vérifier l'agencement du terrain et la viabilité des informations fournies dans le dossier de candidature.

### ***c) Choix des 33 foyers***

Suite à ces visites, une commission statuera arbitrairement, selon un barème de points, sur le choix des 33 foyers.

Les candidats retenus devront être représentatifs de la population Saint-Maurienne.

*NB : le projet « Les poules, c'est cool » est une initiative des enfants du CME. Les familles de ces enfants seront donc prioritaires dans le choix des adoptants.*

## **3) Autorisations**

Les foyers candidats sont invités à s'informer pour savoir s'il existe une interdiction ou une restriction spécifique à l'installation de poules dans leur jardin, en particulier dans le cas d'une copropriété ou d'un lotissement.

## **4) Durée de l'opération**

L'opération se déroule pendant une durée totale de deux ans à compter du moment où le contrat d'adoption est signé entre le foyer et la collectivité.

Au démarrage de l'opération (remise des poules), le foyer s'engage à peser quotidiennement, et ce pendant 6 mois, les déchets qui servent d'alimentation aux poules ainsi que le nombre d'œufs pondus. Ces données devront être transmises à la Ville via un fichier en ligne et ceci afin de pouvoir évaluer l'efficacité de l'action en terme de réduction des déchets.

A la fin du contrat, le foyer conservera les poules et le poulailler. Il devra se mettre en conformité notamment au niveau des normes sanitaires si toutefois il décidait d'utiliser le dispositif différemment ou de le faire évoluer.

## 5) Communication et droit à l'image

La Ville pourra solliciter le foyer pendant toute la durée du contrat à des fins de communication, d'enquête, ...

Chaque foyer autorise la ville de Saint-Maur-des-Fossés à utiliser l'ensemble des informations obtenues dans le cadre de l'opération, dans toute manifestation promotionnelle, sur le site Internet et Facebook de la ville, dans ses documents de communication, ou dans ceux des structures partenaires (Ademe, Région, SMITDUVM ...), sans que cette utilisation puisse ouvrir à des droits de rémunération.

Chaque foyer autorise, à titre gratuit, la ville de Saint-Maur-des-Fossés à publier les photographies ou diffuser les images le représentant dans le cadre de la communication autour de l'opération, quelle soit municipale ou non.

## 6) Obligations

### *a) Obligations des foyers*

Les foyers s'engagent à garder les poules pendant toute la durée de l'opération, et ce dans l'objectif de réduire leurs déchets. Ils s'engagent également à ne jamais acquérir de coq.

Les foyers sont tenus de respecter et de prendre soin des poules et du matériel qui est mis à disposition.

En particulier, il est nécessaire :

- tous les jours : de nourrir les poules avec des déchets de cuisine, restes alimentaires et de leur fournir des graines concassées en complément, ainsi que de l'eau fraîche ;
- au moins une fois par semaine : d'entretenir le poulailler, le nettoyer, le garnir de paille ;
- de les mettre à l'abri des prédateurs, du mauvais temps et de la chaleur ;
- en cas d'absence (vacances,..) : de trouver une personne de confiance pour s'occuper des poules.

**Attention** : *En cas de non respect du matériel et/ou de maltraitance des animaux, la Ville se réserve le droit de récupérer les poules et le poulailler pour les confier à un autre foyer.*

Pour permettre une évaluation précise de l'opération, les foyers s'engagent pendant la période de pesée (6 mois):

- à ne pas acquérir de poule supplémentaire ;
- à ne pas acquérir de poussin ;
- à ne pas faire couvrir des œufs fécondés aux poules.

Si toutefois, à l'issue de ces 6 mois, les candidats souhaitent modifier les dispositions initialement prévues, ils devront :

- tenir compte de la capacité d'accueil du poulailler ;
- se rapprocher du service Hygiène de la Ville pour vérifier la conformité de son installation.

### ***b) Obligations de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés***

La ville de Saint-Maur-des-Fossés fournit à chaque foyer :

- un poulailler en kit à monter ;
- deux poules en âge de pondre ;
- un abreuvoir et une mangeoire ;
- un sac de paille ;
- un guide pratique qui reprend les informations essentielles pour s'occuper correctement des poules.

La ville de Saint-Maur-des-Fossés accompagne chaque foyer tout au long de l'opération, et vous propose :

- une réunion d'adoption au cours de laquelle une mini-formation sera dispensée et où les poules seront remises ;
- d'échanger via un groupe Facebook ;
- un support téléphonique en cas de difficulté inopinée ;
- une réunion de bilan à l'issue des six mois.

## **7) Remise des poules et du poulailler**

Afin de préparer l'arrivée des poules, le poulailler fourni par la Ville devra être monté et installé préalablement par le foyer. L'adoptant devra acheter de la nourriture sous forme de graines pour préparer l'arrivée des poules.

Les poules seront remises aux foyers dans un second temps, lors de la réunion d'adoption.

Lors de la réception du poulailler et lors de la remise des poules, la présence d'un représentant majeur du foyer est obligatoire.

## **8) Suivi de l'opération**

Pendant la période de pesée qui dure six mois, les foyers transmettent toutes les semaines une fiche de suivi des pesées. Pour cela, un fichier en ligne sera mis à disposition pour indiquer :

- le poids des restes alimentaires donnés aux poules ;
- le nombre d'œufs pondus ;
- une zone de commentaires permettant les échanges avec la Ville.

Ces données seront exploitées par la ville pour permettre d'évaluer l'opération.

Si un foyer ne communique pas régulièrement ces données, il peut se voir retirer le matériel et les poules après un premier rappel à l'ordre.

## **9) Responsabilités**

Le foyer est responsable des bonnes conditions de vie des poules. En cas de non respect de ses obligations de soin envers les animaux, la Ville reprendra les poules et le poulailler pour les redonner à un autre foyer.

Le foyer participant utilise le poulailler à ses risques et périls, et ne saurait faire grief à la commune de Saint-Maur-des-Fossés d'un quelconque préjudice né de son utilisation ou de sa conservation.

En cas de dommage, la responsabilité de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ne saurait être engagée.

La Ville ne procède à aucun échange ni remplacement de poules. Le transfert de responsabilité des poules et du matériel s'effectue dès réception. Les poules et le poulailler resteront acquis aux foyers à l'issue de la période de deux ans.

La Ville n'est en aucun cas responsable des maladies ou décès éventuels des poules, qui devront être pris en charge par le foyer participant. En cas de décès/perte d'une ou plusieurs poules, elles devront être remplacées par le foyer pour permettre le bon déroulement de l'opération.

## **10) Abandon en cours d'opération**

Si un cas de force majeure (maladie, déménagement...) contraint l'un des participants à quitter l'opération, il doit prendre contact avec la ville. Par défaut, il sera demandé de restituer le matériel et les poules afin qu'un autre foyer puisse en bénéficier.

## **11) Participation financière des foyers**

Le foyer participant participe à l'opération à hauteur de 30 euros.